



MAIRIE DE MONTMELARD

37 place du Poilu 71520

mairie@montmelard.fr - 03 85 50 22 16

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 7 AVRIL 2026

Séance du 7 avril 2026, l'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril, à 20h00, le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame FLEURY Laure, Maire.

Présents : Laure FLEURY, Jacques CHORIER, Marie-Pierre RAVEAUD, Benoit VOUILLON, Christelle MARTIN, Océane CHEVRIER, Alice FAURE, Benoit TERRIER, Julien CHARNAY, Marie ROUSSEAU

Excusés : Thierry THOMAS, Martine BILLONNET, Eric NESME

Pouvoir : Martine BILLONNET donne pouvoir à Océane CHEVRIER

Secrétaire de séance : Alice FAURE

Convocation : Mercredi 1er avril 2026

Affichage : Mercredi 1er avril 2026

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| ❖ Approbation de la charte de l' élu local | ❖ Délibération pour acceptation du devis de l'entreprise CHAROLLOIS pour réalisation d'une chape |
| ❖ Approbation des affectations des résultats de l'exercice 2025 | ❖ Questions diverses |
| ❖ Vote des taux de taxes locales | |
| ❖ Vote des taux pour fixer les indemnités des élus | Mme le Maire propose, avec l'accord du Conseil, de rajouter à l'ordre du jour : |
| ❖ Vote des budgets : budget principal, budget eau, budget lotissement | ❖ Commission CCID |
| ❖ Délibération fongibilité des crédits | ❖ Demande de subvention de l'école |
| ❖ Délibération pour désignation des délégués SYDRO et ATD | |
| ❖ Délibération pour acceptation d'un don du comité des fêtes | |

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Chaque membre du Conseil signe la charte.

APPROBATION DES AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

L'approbation est reportée au prochain Conseil après le vote du CFU.

VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Mme le Maire propose d'augmenter le taux à 10% pour la taxe sur les résidences secondaires et propose le maintien du taux sur les autres taxes. L'état 1259 sera proposé comme tel aux services des impôts.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 44.65 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.69 %

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

VOTE DES TAUX POUR FIXER LES INDEMNITES DES ELUS

Mme le Maire rappelle que la délibération pour fixer les indemnités des élus est nécessaire lorsque la commune ne souhaite pas utiliser la totalité de l'enveloppe maximum possible, lorsque l'application du taux maximum, validé par défaut n'est pas souhaitée.

Mme le Maire propose le passage de l'indice IB 1027 de 18% à 24% pour le maire, et passage de 7% à 9% pour les adjoints soit une enveloppe totale de 25 156,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer et de répartir, à compter du 1^{er} mai 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP = 1027 points),
- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP = 1027 points),
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP = 1027 points),
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP = 1027 points).

PRECISE que les indemnités de fonction sont versées trimestriellement.

PRECISE qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

DECIDE d'inscrire la dépense obligatoire correspondante au chapitre 65 article 65311 du budget.

VOTES : 7 POUR 0 CONTRE 3 ABSTENTION

VOTE DES BUDGETS

Mme le Maire présente ligne par ligne les budgets primitifs du budget principal et des 2 budgets annexes :

▪ BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, détaillé comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	526 898.35 €	526 898.35 €
Investissement	318 093.38 €	318 093.38 €
TOTAL	844 991.73 €	844 991.73 €

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

▪ **BUDGET EAU**

Mme le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, détaillé comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	98 447.54 €	98 447.54 €
Investissement	158 259.37 €	158 259.37 €
TOTAL	256 706.91 €	256 706.91 €

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

▪ **BUDGET LOTISSEMENT**

Mme le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif et résume les orientations générales du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2026, détaillé comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 776.90 €	31 776.90 €
Investissement	18 310.91 €	18 310.91 €
TOTAL	50 087.81 €	50 087.81 €

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

FONGIBILITE DES CREDITS

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou à un adjoint à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DESIGNATION DES DELEGUES

- **SYDRO (Syndicat Mixte Départemental De Sécurisation Et De Gestion Des Réseaux D'eau Potable)**

Mme le Maire informe le nouveau Conseil Municipal du fonctionnement des commissions qu'il va falloir désigner pour l'organisation des différentes tâches.

Concernant la gestion des réseaux d'eau et notamment les travaux de renouvellement des réseaux, elle demande au Conseil de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances du SYDRO (Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable).

Ces délégués seront l'interface essentielle entre la collectivité et le SYDRO. Ils deviendront les référents eau de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner M. Jacques CHORIER, délégué titulaire au sein du SYDRO

DECIDE de désigner Mme Martine BILLONNET, déléguée suppléante au sein du SYDRO.

VOTES : 8 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

- **ATD (Agence Technique Départementale)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Mme Laure FLEURY, déléguée titulaire au sein de l'ATD de Saône et Loire

DECIDE de désigner M. Jacques CHORIER, délégué suppléant au sein de l'ATD de Saône et Loire

DECIDE de dire que Mme Laure FLEURY, délégué titulaire ou, en cas d'empêchement, M. Jacques CHORIER, délégué suppléant siègera au sein des instances de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire, à savoir l'Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale extraordinaire et éventuellement le Conseil d'administration

DECIDE de dire que Mme le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai

DECIDE d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

VOTES : 8 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Mme le Maire propose les 13 membres du Conseil + suggère de demander l'accord des personnes extérieures au conseil municipal avant de proposer la liste au tribunal.

ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE DES FETES

Acceptation d'un chèque de don d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le don de l'association comité des fêtes de Montmelard d'un montant de 2 000 €

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

ACCEPTATION DU DEVIS ENTREPRISE JB MACONNERIE POUR REALISATION D'UNE CHAPE A L'ECOLE

L'entreprise JB Maçonnerie propose un devis de 772 € pour la réalisation d'une chape de béton dans la cave à l'arrière de l'école. Considérant qu'il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre des mesures de radon conformes lors de la prochaine campagne, Le conseil donne son accord pour procéder aux travaux. La réalisation peut être faite pendant les vacances scolaires.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE DOMPIERRE LES ORMES POUR LA NATATION

Mme le Maire présente le projet cycle natation et cycle classes bleues. Les devis transport ne sont pas encore connus. La subvention allouée les années précédentes aux classes bleues est incertaine. Conseil propose de participer jusqu'à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au titre des classes bleues 2026 jusqu'à hauteur de 1 000 €

DONNE TOUT POUVOIR à Mme le Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et signer toute pièce utile

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur l'élaboration du PPMS de l'école qui aura lieu le 28/04/26 avec un intervenant pour aider à la rédaction
- Revue du tableau des commissions pour validation définitive : aucune modification.

Séance levée à 00h00.

Alice FAURE

Secrétaire de Séance,

Laure FLEURY

Maire,